

Second projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2019

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER, DANS LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DE LA ZONE IB1, L'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE DE VENTE AU DÉTAIL DU PRODUIT MANUFACTURÉ

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 février 2019 et que le projet de règlement numéro 1-2019 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2019 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

-2019 IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité
des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 1-2019, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ib1, l'activité complémentaire de vente au détail du produit manufacturé, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des spécifications numéro 22 de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés, pour la zone Ib1 seulement, de l'usage Activité complémentaire de vente au détail du produit manufacturé.

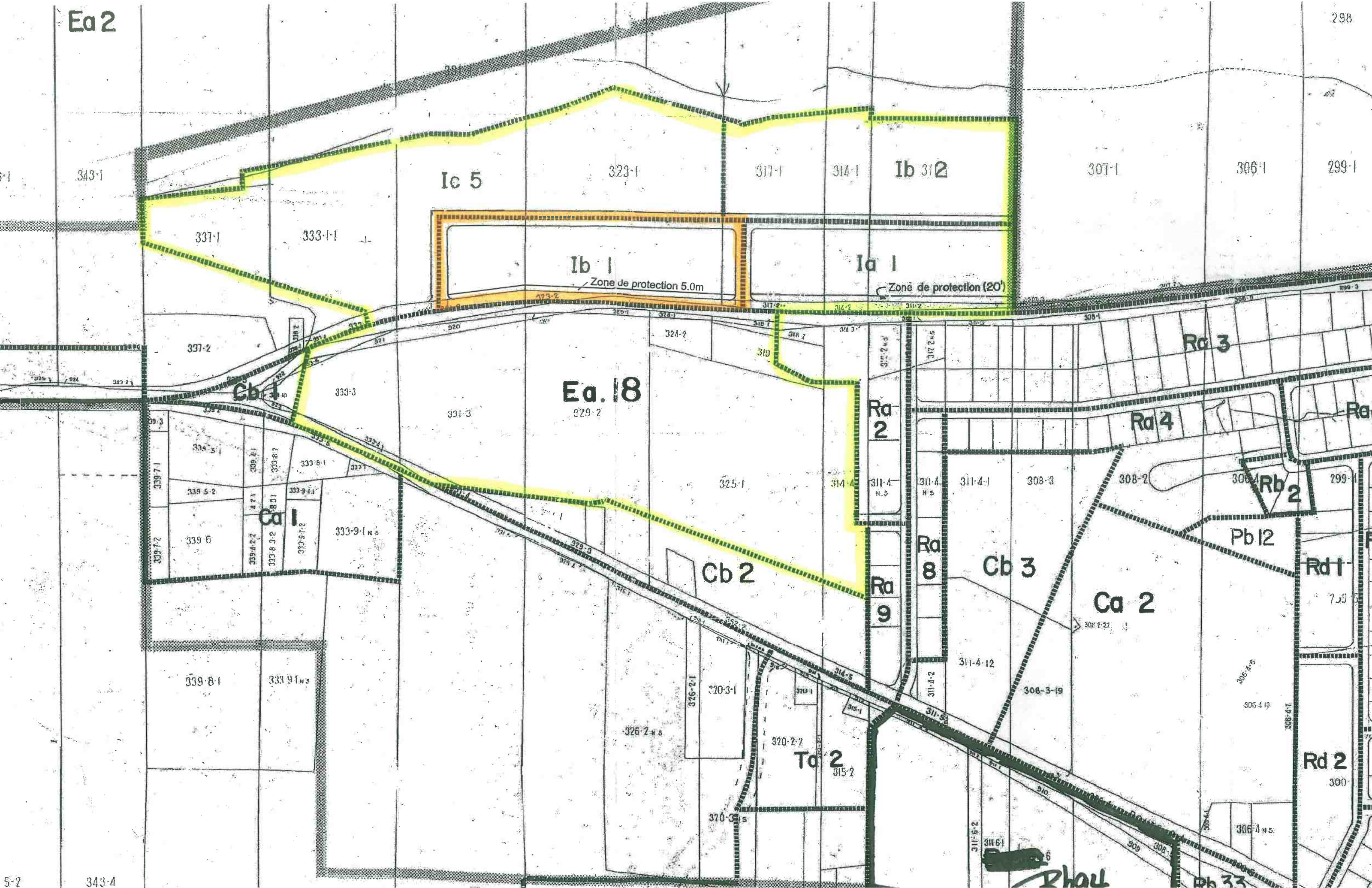
Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIÈRE



Rhau

Pb 33